

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/073

Genève, le 5 juillet 2023

CONCERNE :

Appel à la nomination de représentants gouvernementaux :  
réunion des États de l'aire de répartition du jaguar

1. Par la présente, le Secrétariat informe les Parties que la *réunion des États de l'aire de répartition du jaguar* mandatée par la décision 19.111 se tiendra à Cuiaba, au Brésil, du **18 au 22 septembre 2023**.
2. Conformément à la décision 19.111, le gouvernement brésilien accueillera la réunion, qui sera organisée en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et le Comité de coordination Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un comité directeur a été créé pour participer à la planification et à l'organisation de la réunion. Présidé par le Brésil, il se compose des Secrétariats de la CITES et de la CMS, du PNUD ainsi que d'autres membres du Comité de coordination de la feuille de route Jaguar 2030. Le Secrétariat permanent de l'Organisation du traité de coopération amazonienne a accepté d'apporter son soutien technique et logistique à l'organisation de la réunion.
3. Chaque Partie appartenant à l'aire de répartition d'une population existante de jaguars a le droit d'être représentée à la réunion par un représentant et un représentant suppléant, ceux-ci étant des fonctionnaires désignés par l'organe de gestion de la Partie qu'ils représentent. Étant donné la capacité du lieu et le nombre de places disponibles, un certain nombre d'observateurs représentant d'autres Parties et organisations (y compris des donateurs) pourra participer à la réunion.
4. Conformément aux recommandations du comité directeur, le Secrétariat invitera les anciens États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales concernées et d'autres experts techniques à participer à la réunion en tant qu'observateurs, à leurs frais.
5. Le Secrétariat et ses partenaires invitent tous les États de l'aire de répartition ainsi que les représentants des agences spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales (OIG), des organisations non gouvernementales (ONG), des populations autochtones, des communautés locales, des grandes organisations et des autres parties prenantes intéressées, à participer à la réunion. Les détails logistiques sont communiqués ci-dessous.

6. Le Secrétariat remercie le Brésil d'avoir accepté d'accueillir la réunion, les gouvernements de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir apporté leur soutien financier, et le Secrétariat permanent de l'Organisation du traité de coopération amazonienne d'avoir offert son soutien technique et logistique.

## **Mandat**

7. Le Secrétariat CITES organise cette première réunion des États de l'aire de répartition du jaguar dans le but de mettre en œuvre la décision 19.111. Les consultations devraient être axées sur l'élaboration d'une proposition visant à établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar, ainsi que sur les buts et caractéristiques de la demande illégale de parties de corps de jaguars dans les pays de destination, un domaine essentiel d'étude future.
8. La décision 19.111 prévoit ce qui suit :

***À l'adresse du Secrétariat, en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et le Comité de coordination Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement***

*Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe disponible, coopère avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et le Comité de coordination Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques dirigé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour :*

- a) intégrer et harmoniser les efforts de conservation, les stratégies de réduction de la demande, le changement de comportement et les solutions de rechange pour les moyens d'existence afin de prévenir l'abattage illégal des jaguars et le commerce illégal associé de parties et produits de jaguars ;*
- b) élaborer une proposition pour établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar, y compris la participation des communautés locales et des peuples autochtones au suivi et l'adoption d'approches basées sur le genre, s'il y a lieu ;*
- c) convoquer une réunion des États de l'aire de répartition du jaguar pour :*
  - i) identifier des possibilités de collaboration transfrontalière et de coopération régionale, d'actions conjointes et de mobilisation de ressources visant à réduire la perte d'habitat, la fragmentation de l'habitat et les conflits entre l'homme et les animaux et pour prévenir l'abattage illégal et le commerce illégal de jaguars ;*
  - ii) examiner les possibilités de créer une plateforme intergouvernementale en vue de soutenir la conservation du jaguar et de lutter contre le braconnage et le commerce illégal de jaguars dans le cadre d'un plan d'action continental ;*
  - iii) examiner la proposition du Secrétariat en vue d'établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar, décrit dans le paragraphe b) de la présente décision ; et*
  - iv) promouvoir la transmission de rapports sur tout commerce illégal, national et international, de spécimens de jaguars dans les rapports annuels CITES sur le commerce illégal, conformément avec la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), Rapports nationaux.*

## Date et lieu

9. La réunion se tiendra dans la salle de conférence de l'[hôtel Deville Prime Cuiaba](#), à Cuiaba, au Brésil, du **lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023**.

## Informations sur la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar

10. Conformément au mandat décrit au paragraphe 8 ci-dessus, les **objectifs** de la réunion sont les suivants :

- a) identifier des possibilités de collaboration transfrontalière et de coopération régionale, d'actions conjointes et de mobilisation de ressources visant à réduire la perte d'habitat, la fragmentation de l'habitat et les conflits entre l'homme et les espèces sauvages et pour prévenir l'abattage illégal et le commerce illégal de jaguars ;
- b) intégrer et harmoniser les efforts de conservation, les stratégies de réduction de la demande, le changement de comportement et les solutions de rechange pour les moyens d'existence afin de prévenir l'abattage illégal des jaguars et le commerce illégal associé de parties et produits de jaguars ;
- c) examiner les possibilités de créer une plateforme intergouvernementale en vue de soutenir la conservation du jaguar et de lutter contre le braconnage et le commerce illégal de jaguars dans le cadre d'un plan d'action continental ;
- d) élaborer une proposition pour établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits, et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar, y compris la participation des communautés locales et des peuples autochtones au suivi et l'adoption d'approches basées sur le genre, s'il y a lieu. Il conviendra notamment :
  - i) d'examiner la proposition du Secrétariat en vue d'établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar, décrit dans le paragraphe b) de la présente décision ; et
  - ii) de promouvoir la transmission de rapports sur tout commerce illégal, national et international, de spécimens de jaguars dans les rapports annuels CITES sur le commerce illégal, conformément avec la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), *Rapports nationaux*.
- e) présenter aux participants l'étude sur [le commerce illégal du jaguar](#) (en anglais ; également disponible en [espagnol](#)).

11. Les **résultats attendus** de la réunion pour les États de l'aire de répartition sont les suivants :

- a) identifier les principaux éléments/critères permettant d'établir un système de suivi à long terme de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal associé de leurs parties et produits et d'autres aspects clés relatifs à la conservation du jaguar ;
- b) convenir de critères standard pour organiser les paysages à jaguars par ordre de priorité et décider de paysages prioritaires, en mettant l'accent sur les zones transfrontalières (exercice de cartographie) ;
- c) permettre aux participants de comprendre clairement la complémentarité de la CITES, de la CMS et de la feuille de route Jaguar 2030, en mettant notamment l'accent sur les voies permettant une mise en œuvre synergique des engagements internationaux relatifs au jaguar, y compris l'identification des unités de conservation du jaguar, les corridors nécessaires au jaguar, les possibilités de financement durable et de réduction de la demande, ainsi que les systèmes d'information ;

- d) améliorer les connaissances des participants sur les mécanismes de financement durable qui permettent d'assurer la conservation des jaguars et de prévenir l'abattage illégal des jaguars ainsi que le trafic qui y est lié (par exemple, l'accès au financement fourni par le FEM, les mécanismes novateurs de financement, etc.) ;
- e) fournir des informations au Secrétariat CITES sur les mesures et les activités qu'ils ont entreprises pour mettre en œuvre les actions qui leur ont été confiées en vertu de la décision 19.110. Un questionnaire demandant aux États de l'aire de répartition de fournir des informations pertinentes sera envoyé par le biais d'une nouvelle notification aux Parties, en même temps que les invitations à deux réunions préparatoires en ligne. L'objectif de ces réunions en ligne sera d'examiner le projet d'ordre du jour de la réunion et de tenir des discussions préparatoires sur le contenu de la réunion, en amont de cette réunion en présentiel ; et
- f) promouvoir l'objectif commun global de conservation des jaguars et de réalisation des cibles des Objectifs de développement durable 13, 15, 16 et 17, et contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.

### Informations sur la participation

- 12. La réunion est organisée à l'intention des Parties appartenant à l'aire de répartition du jaguar. Elle se déroulera **en espagnol et en anglais**, deux des trois langues officielles de la Convention. Un service d'interprétation sera proposé.
- 13. La réunion se déroulera **uniquement en présentiel**, sans possibilité de participation en ligne.
- 14. Le Secrétariat a le plaisir d'informer les participants potentiels qu'il prendra en charge les frais de voyage, de transport et d'hébergement de **deux représentants de chaque État de l'aire de répartition** pouvant bénéficier d'un parrainage. Les 16 États de l'aire de répartition du jaguar pouvant bénéficier d'une prise en charge sont les suivants : Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname et Venezuela (République bolivarienne du).
- 15. Le Secrétariat **ne prendra pas** en charge les frais de participation de tout représentant supplémentaire des États de l'aire de répartition ou des représentants de toute autre Partie, d'agences spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales (OIG), d'organisations non gouvernementales (ONG), de peuples autochtones, de communautés locales, de grandes organisations ou d'autres parties prenantes souhaitant participer à l'atelier.
- 16. Au vu de la nature spécialisée de la réunion, le Secrétariat invite les Parties y participant à nommer au moins **un représentant de leur organe de gestion CITES et un représentant d'une autorité scientifique ou d'un organisme de lutte contre la fraude**. Les représentants, au sein desquels l'équilibre hommes-femmes devrait être respecté, devraient également disposer d'une expérience et de connaissances pratiques dans les domaines suivants : la conservation du jaguar et les politiques pertinentes, les obligations relevant de la CITES et de la CMS, la lutte contre la fraude, les statistiques, les systèmes d'information, le financement durable, les questions de genre et de réduction de la demande, avec un accent sur les jaguars.

### Inscription

- 17. Les parties prenantes gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales souhaitant participer à la réunion doivent être accréditées par le Secrétariat CITES.
- 18. Les autorités CITES ainsi que les OIG, ONG, populations autochtones, communautés locales, grandes organisations et autres parties prenantes intéressées doivent faire part de leur souhait de participer à la réunion en envoyant un courrier électronique au Secrétariat CITES. Une lettre, signée par un fonctionnaire compétent et incluant les noms, titres fonctionnels et coordonnées de chacun des représentants désignés, devra être transmise par voie électronique dès que possible, de préférence le **24 juillet 2023** au plus tard, à Mme Penelope Benn (courriel :

[penelope.benn@cites.org](mailto:penelope.benn@cites.org)) et à M. Juan Carlos Vasquez (courriel : [juan.vasquez@cites.org](mailto:juan.vasquez@cites.org)). Les participants ayant besoin d'un visa devront mentionner ce point, ainsi que leur nationalité. Le nombre de places disponibles est limité.

## Visas

19. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin d'un visa. Elles souhaiteront peut-être déposer une demande de visa accompagnée d'une copie de cette notification au centre des visas le plus proche. Les participants préinscrits qui auront besoin d'une lettre du Secrétariat pour obtenir un visa d'entrée au Brésil doivent également en faire la demande suffisamment à l'avance, en communiquant des informations détaillées sur leur voyage au Brésil.
20. Les participants ont tous pour responsabilité d'obtenir tout visa éventuellement nécessaire et de s'acquitter des frais afférents.
21. Le Secrétariat enverra une note verbale au département de l'Immigration du ministère des Affaires étrangères, en indiquant le nom complet et le numéro de passeport de tous les participants. Le ministère brésilien des Affaires étrangères contactera ensuite ses consulats afin de faciliter les procédures. Les demandes de visa peuvent être déposées auprès de n'importe quel consulat brésilien, quel que soit le pays d'origine ou de résidence du demandeur de visa.

## Voyage et hébergement

22. Une fois l'inscription confirmée, le Secrétariat permanent de l'Organisation du traité de coopération amazonienne s'occupera de réserver l'hébergement des représentants des 16 États de l'aire de répartition à l'hôtel Deville Prime Cuiaba à Cuiaba, au Brésil, là où se tiendra la réunion.
23. Les autres participants sont tous priés de réserver leur hébergement eux-mêmes.
24. Le Secrétariat exprime tout sa reconnaissance au Secrétariat permanent de l'Organisation du traité de coopération amazonienne pour son partenariat continu, pour avoir accepté d'aider le Secrétariat à organiser cette réunion, ainsi que pour son soutien technique et logistique.

## Participants parrainés

25. Les représentants des Parties pouvant bénéficier d'une prise en charge peuvent être parrainés sur demande écrite au Secrétariat CITES, en fonction des fonds externes disponibles. Ces demandes écrites devront être accompagnées d'une lettre de nomination officielle, d'une copie du passeport (en cours de validité) du participant et du [formulaire HR Mini-Master ci-joint](#) (sections A, B et C dûment remplies). Ces documents doivent être envoyés à Mme Penelope Benn (courriel : [penelope.benn@cites.org](mailto:penelope.benn@cites.org)) avant le **24 juillet 2023**. Lorsque vous demandez une aide financière, vous confirmez que ni votre gouvernement, ni votre organisation, ni aucune autre personne ou organisation ne finance votre participation à la réunion.
26. Le Secrétariat CITES offrira un billet d'avion aller-retour en classe économique sur l'itinéraire le moins cher à tous les participants parrainés. Si les participants choisissent d'emprunter un autre itinéraire, tous les frais supplémentaires seront à leur charge. L'organisation du voyage ne peut se faire qu'après réception des nominations officielles et de la documentation susmentionnée.
27. Les participants parrainés recevront une indemnité journalière de subsistance (IJS) ainsi que de faux frais pour la durée de la réunion, conformément aux règles des Nations Unies en matière d'IJS. L'indemnité journalière de subsistance est destinée à couvrir les frais d'hébergement, de transport, de repas et autres frais accessoires, y compris les dépenses associées à la demande de visa, pendant la durée de la réunion.

### **Participants non parrainés**

28. Les participants non parrainés doivent prendre leurs dispositions en ce qui concerne leur voyage et hébergement.

### **Santé**

29. Les Nations Unies partent du principe que les participants sont en bonne santé et ne souffrent d'aucune maladie ni d'aucun handicap susceptible de les empêcher de se rendre ou de participer à la réunion. Il incombe au participant d'informer le Secrétariat CITES de tout problème de santé.

### **Assurance voyage**

30. Il est recommandé à tous les participants de disposer d'une assurance voyage valide pour toute la période de leur séjour au Brésil. Les participants sont responsables du coût des soins médicaux qui leur seraient prodigués dans toute institution publique ou privée.
31. Le Secrétariat CITES et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) déclinent toute responsabilité en matière d'assurance maladie, accident et voyage, d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, de perte ou de détérioration de biens personnels, et de toute autre perte pouvant survenir pendant la durée du voyage ou de la participation à la réunion. Dans ce contexte, il est fortement recommandé aux participants de souscrire une assurance médicale internationale couvrant la période de leur participation à cette réunion, et ce avant leur départ.
32. Ni le Secrétariat CITES, ni le PNUE, ni le gouvernement hôte ou le donateur ne sont responsables des frais encourus en cas d'accident ou de maladie. Il est de la responsabilité de chaque participant ou de son gouvernement ou organisation de s'assurer qu'il dispose d'une assurance voyage adéquate avant de se rendre au Brésil.